

## **ASSEMBLÉE DU 30 OCTOBRE 2014**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 30 octobre 2014 à 19 heures, sous la présidence de monsieur Gilles Carpentier.

Sont présents :

Monsieur Gilles Carpentier, président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau  
Madame Myriam Nadeau, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur Marc Carrière, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier  
Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Madame Madeleine Brunette, mairesse de la Municipalité de Cantley  
Madame Caryl Green, mairesse de la Municipalité de Chelsea

Madame Line Thiffeault, directrice générale  
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint à la directrice générale et secrétaire  
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration  
Monsieur Marc Litalien, directeur par intérim des ressources informationnelles  
Monsieur Sylvain Martel, directeur du Bureau de projets majeurs  
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing  
Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines  
Monsieur Marco Cruz, directeur adjoint à l'exploitation  
Monsieur Carol Hébert, chef aux stratégies et développement

Absence(s) motivée(s) :

Madame Josée Lacasse, conseillère de la Ville de Gatineau

Monsieur Jean Larin, directeur des opérations  
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement

### **Ouverture de l'assemblée**

---

Période de questions :

Madame Claudine Dupuis  
Groupe Lentibus

Madame Dupuis demande si le mandat d'analyse promis pour la fin octobre a été octroyé, quelle en est la nature et si le système de rabatement sera étudié.

Monsieur Carpentier confirme que l'appel d'offres est en rédaction pour l'analyse du projet Rapibus et que celui pour l'analyse réseau a déjà été lancé. Ce mandat évaluera les grandes lignes du système en établissant des parallèles pour émettre un constat final.

Monsieur Philippe Gonzales  
Citoyen du secteur Hull (La Montagne)

Monsieur Gonzalex demande si l'option de ramener la fréquence de la ligne 810 aux 30 minutes aux heures de pointe est envisageable.

Monsieur Carpentier mentionne qu'une analyse sera effectuée pour voir si des ajustements sont possibles et qu'une réponse écrite suivra à ce sujet.

Monsieur Jean Campbell

Monsieur Campbell demande que la possibilité de remettre en vigueur certaines lignes express, en utilisant le corridor Rapibus, soit examinée.

Monsieur Carpentier souligne qu'une ligne express coûte deux fois plus cher et rappelle que la recherche de solutions se fait en continu.

CA-2014-095

### Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Denise Laferrière  
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption des procès-verbaux des assemblées régulières du 25 septembre 2014 et extraordinaire du 16 octobre 2014
3. **Direction générale**
  - 3.1 Entente avec 168593 Canada Inc. (Village Gréber) – projet Rapibus
4. **Bureau de projets majeurs**
5. **Direction des finances et de l'administration**
  - 5.1 Octroi de contrat – acquisition de cartes à puce
  - 5.2 Octroi de mandat – auditeurs indépendants
  - 5.3 Grille tarifaire pour l'année 2015
  - 5.4 Budget pour l'année 2015
  - 5.5 Programme des immobilisations – années 2015, 2016, 2017
  - 5.6 Partage des coûts d'exploitation du transport adapté – année 2015
6. **Direction de la planification et du développement**
7. **Direction des opérations**
  - 7.1 Octroi de contrat – entretien ménager station de la Cité
  - 7.2 Octroi de contrats – déneigement des arrêts et des abribus
  - 7.3 Acquisition de dix autobus de modèle « Classic » de Calgary Transit
8. **Direction des ressources informationnelles**
  - 8.1 Renouvellement du contrat de soutien et d'entretien du système Hastus
9. **Direction des ressources humaines**
  - 9.1 Taux 2015 – contrat d'assurances collectives
10. **Direction des communications et du marketing**
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2014-096

**Adoption des procès-verbaux des assemblées régulières du 25 septembre et extraordinaire du 16 octobre 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau  
ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des assemblées régulières du 25 septembre et extraordinaire du 16 octobre 2014 soient adoptés.

Adoptée à l'unanimité

CA-2014-097

**Entente avec 168593 Canada Inc. (Village Gréber) – projet Rapibus**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2009-091 adoptée le 28 octobre 2009, le conseil d'administration autorisait le comité directeur du projet Rapibus à entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation, les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet Rapibus;

ATTENDU QUE le 15 décembre 2009, la Ville de Gatineau adoptait la résolution CM-2009-1273 autorisant la Société de transport de l'Outaouais à procéder à l'expropriation ou l'acquisition d'une partie de l'immeuble situé au 325, boulevard Gréber (Village Gréber);

ATTENDU QUE le 21 septembre 2010, la Société procédait à l'expropriation des parcelles de terrains identifiées au plan préparé par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 26 avril 2010 sous le numéro 20363 de ses minutes, à savoir :

Tableau des parcelles			
Parcelle	Lot no	Superficie	Type de droit
Acquisition	4 548 068	114,80 m <sup>2</sup>	Acquisition totale du lot
Servitude permanente	4 548 069-ptie	1 028,20 m <sup>2</sup>	Servitude permanente égout et passage
A	4 548 069-ptie	1 581,30 m <sup>2</sup>	Servitude temporaire de construction
B	4 548 069-ptie	80,10 m <sup>2</sup>	Servitude temporaire de construction
C	4 548 069-ptie	344,40 m <sup>2</sup>	Servitude temporaire de construction
D	4 549 070-ptie	201,50 m <sup>2</sup>	Servitude temporaire de construction

ATTENDU QU'à la suite de négociations menées avec le propriétaire du 325, boulevard Gréber, la firme 168593 Canada Inc., une entente de principe est intervenue quant à l'indemnité définitive, au montant de 200 000 \$, relativement à l'expropriation précitée, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le conseil d'administration s'accorde avec les termes de ladite entente de principe et que les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2014-128;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation de la directrice générale;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver les termes de l'entente de principe intervenue avec la firme 168593 Canada Inc. relativement au dossier d'expropriation mentionné au préambule de la présente résolution, à l'égard de la propriété située au 325, boulevard Gréber (Village Gréber).

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et le formatage de cartes à puce pour les années 2014 à 2017;

ATTENDU QUE les deux (2) firmes suivantes ont déposé des soumissions, à savoir :

Firme	Montant (taxes en sus)
<i>Keystone Manufacturing (Plastics) Ltd. – ABnote</i>	165 500 \$
<i>Giesecke &amp; Devrient Systems Canada, Inc.</i>	212 800 \$

ATTENDU QUE la firme *Keystone Manufacturing (Plastics) Ltd – ABnote* a déposé la soumission la plus avantageuse pour la fourniture et le formatage des cartes à puce, totalisant la somme de 190 284 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2014-115;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
 APPUYÉ PAR monsieur Marc Carrière  
 ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture et le formatage de cartes à puce « *Desfire* » pour les années 2014 à 2017 soit octroyé à la firme *Keystone Manufacturing (Plastics) Ltd. - ABnote* pour la somme de 190 284 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE conformément à l'article 137 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), les livres et les comptes de la Société doivent être vérifiés annuellement par un vérificateur externe;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, deux (2) firmes ont déposé une proposition conforme, à savoir :

- *Raymond Chabot Grant Thornton*
- *Deloitte*;

ATTENDU QU'un comité de sélection a procédé à l'analyse de ces propositions suivant les critères d'évaluation et de pondération adoptés par le conseil d'administration lors de son assemblée du 25 septembre 2014;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande de retenir la proposition déposée par la firme *Deloitte* pour exécuter la vérification comptable des opérations de la Société pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE pour les cinq (5) années de ce mandat, les honoraires de la firme précitée s'élèveront aux montants suivants :

2014 .....	38 800 \$, taxes en sus
2015 .....	38 800 \$, taxes en sus
2016.....	37 800 \$, taxes en sus
2017.....	36 800 \$, taxes en sus
2018.....	36 800 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 14-119;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
 APPUYÉ PAR madame Denise Laferrière  
 ET RÉSOLU :

QUE les services de la firme *Deloitte* soient retenus pour exécuter la vérification des livres et des comptes de la Société pour les années 2014 à 2018.

Adoptée à l'unanimité

CA-2014-100

**Grille tarifaire pour l'année 2015**

ATTENDU QUE conformément à l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), la Société doit informer la Ville de Gatineau des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget;

ATTENDU QUE la Société a prévu à même ses prévisions budgétaires 2015, la grille tarifaire suivante pour l'année 2015 :

Titre	Adulte	Étudiant	Aîné
<b>Abonnement mensuel</b>	92,00 \$	62,00 \$ <sup>(1)</sup>	39,50 \$
<b>Programme de fidélisation</b>	82,80 \$ <sup>(2)</sup>	69,00 \$ <sup>(3)</sup>	35,55 \$ <sup>(2)</sup>
<b>PME</b> (porte-monnaie électronique) ☞ minimum 10 \$	3,40 \$	2,60 \$	2,60 \$
<b>Billet</b>	3,60 \$		
<b>Au comptant</b>	3,90 \$	3,90 \$	2,60 \$ <sup>(4)</sup>
<b>Au comptant – Transport adapté</b>	3,40 \$	2,60 \$ <sup>(1)</sup>	2,60 \$ <sup>(4)</sup>
<b>La passe ZAP</b>		20,50 \$ <sup>(5)</sup>	
<b>La Passe-temps</b> (Laissez-passer d'un jour)	8,50 \$		
<b>Carte à puce</b>	8,00 \$		

- (1) Moins de 21 ans
- (2) Programmes Fidélité et Employeur (sur base mensuelle)
- (3) Forfait Cam-Puce STO sans limite d'âge (sur base mensuelle)
- (4) Aînés et enfants (6 à 11 ans)
- (5) 12 à 16 ans

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE les tarifs indiqués au budget 2015 et détaillés ci-haut soient acceptés et mis en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité

#### CA-2014-101

#### Budget pour l'année 2015

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), la Société a l'obligation de déposer, pour adoption à la Ville de Gatineau, son budget pour l'exercice financier suivant;

ATTENDU QUE le budget 2015 de la Société de transport de l'Outaouais s'élève à 133 600 000 \$;

ATTENDU QUE le budget 2015 prévoit une affectation d'un surplus non affecté des années précédentes de l'ordre 400 000 \$;

ATTENDU QUE les acquisitions d'immobilisations pour les opérations courantes seront puisées à même le fonds d'immobilisation;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le budget 2015 de la Société de transport de l'Outaouais, s'élevant à 133 600 000 \$, soit adopté;

QUE la somme de 400 000 \$ provenant du surplus non affecté des années précédentes soit affectée au budget 2015.

QUE ledit budget soit transmis, pour approbation, à la Ville de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

#### CA-2014-102

#### Programme des immobilisations – années 2015, 2016, 2017

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 132 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), la Société doit, chaque année, produire le Programme de ses immobilisations pour les trois (3) exercices financiers suivants;

ATTENDU QUE ledit Programme doit être divisé en phases annuelles et doit détailler, par période, l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit engager ou effectuer la Société et dont la période de financement excède douze (12) mois;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuve le Programme des immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017, lequel comporte des dépenses en immobilisations totalisant 147 915 000 \$ et qui se répartissent comme suit :

Année	Montant	Subvention
2015	39 155 000 \$	34 196 000 \$
2016	29 230 000 \$	22 413 000 \$
2017	79 530 000 \$	56 170 000 \$

Adoptée à l'unanimité

CA-2014-103

**Partage des coûts d'exploitation du transport adapté – année 2015**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), la Société de transport de l'Outaouais a l'obligation d'offrir, à l'intérieur de son territoire, un service spécial de transport pour les personnes handicapées incapables d'utiliser son réseau de transport en commun de passagers;

ATTENDU QUE le service de transport adapté est en place depuis le 13 avril 1981;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2014-101 du 30 octobre 2014, la Société adoptait son budget pour l'année 2015, lequel budget inclut les prévisions budgétaires du transport adapté, au montant de 7 106 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu du décret n° 654-2009 du 4 juin 2009, le ministère des Transports du Québec accorde aux organismes publics de transport en commun une subvention maximale de 75 % des coûts du transport adapté aux personnes handicapées;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Société de transport de l'Outaouais accepte de payer le coût net relié au budget du transport adapté;

QUE la contribution de la Ville de Gatineau au transport adapté soit établie à 3 556 000 \$ pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité

CA-2014-104

**Octroi de contrat – entretien ménager à la station de la Cité**

---

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat d'entretien ménager du bâtiment principal de la station de la Cité;

ATTENDU QUE les soumissionnaires étaient invités à soumettre des prix sur une base annuelle, pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Firme	Année 2014-2015 (taxes incluses)	Année 2015-2016 (taxes incluses)	Année 2016-2017 (taxes incluses)
<i>Nasco Inc.</i>	50 616 \$	52 390 \$	54 247 \$
<i>Les Entreprises Fervel Inc.</i>	106 181 \$	108 624 \$	111 122 \$

ATTENDU QUE la Direction des opérations et le Service de l'approvisionnement recommandent de retenir la soumission la plus basse, soit celle de la firme *Nasco Inc.*;

ATTENDU QUE le devis d'appel d'offres prévoit que le contrat soit octroyé pour une période d'une (1) année et puisse être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année chacune en fonction du prix soumis;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2014-129;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 95 de *la Loi sur les sociétés de transport*, la STO procédera à une évaluation de rendement à l'égard des services rendus par la firme *Nasco Inc.* pour le présent contrat et, à cet égard, désigne M. Yannick Robert, chef de la planification et de l'ingénierie, aux fins de procéder à cette évaluation de rendement;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR madame Denise Laferrière  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat d'entretien ménager de l'édifice principal de la station de la Cité soit octroyé à la firme *Nasco Inc.*, au montant de 50 616 \$, (taxes incluses) pour l'année 2014-2015 et qu'il puisse être reconduit aux coûts de 52 390 \$ (taxes incluses) pour l'année 2015-2016 et de 54 247 \$ (taxes incluses) pour l'année 2016-2017.

Adoptée à l'unanimité

CA-2014-105

**Octroi de contrats - déblaiement de la neige aux arrêts et abribus pour les saisons 2014-2015, 2015-2016 et 2016- 2017**

---

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat pour le déblaiement de la neige à l'égard des arrêts et des abribus situés sur le territoire de la ville de Gatineau;

ATTENDU QUE les soumissionnaires étaient invités à soumettre des prix sur une base annuelle, pour une période de trois (3) ans, pour les trois (3) secteurs suivants :

- Aylmer
- Gatineau, Masson-Angers et Buckingham
- Hull;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, sept (7) soumissions ont été reçues, comportant les prix qui apparaissent au tableau comparatif élaboré par le Service de l'entretien de la Direction des opérations;

ATTENDU QUE la Direction des opérations et le Service de l'approvisionnement recommandent de retenir les soumissions les plus basses par secteur, à savoir :



Secteur / Firme	Saison 2014-2015 (taxes en sus)	Saison 2015-2016 (taxes en sus)	Saison 2016-2017 (taxes en sus)
Aylmer - <i>Les Fermes Renaud</i>	19 935 \$	19 935 \$	19 935 \$
Gatineau, Masson-Angers et Buckingham - <i>Paysagiste Solarco</i>	41 329 \$	41 329 \$	41 329 \$
Hull - <i>Déneigement Techni-Snow</i>	65 580 \$	65 580 \$	67 640 \$

ATTENDU QUE le devis d'appel d'offres prévoit que le contrat soit octroyé pour une période d'une (1) année et puisse être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année chacune en fonction du prix soumis;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2014-124;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 95 de *la Loi sur les sociétés de transport*, la STO procédera à une évaluation de rendement à l'égard des services rendus par les firmes *Les Fermes Renaud*, *Paysagiste Solarco inc.* et *Déneigement Techni Snow Inc.* pour les présents contrats et, à cet égard, désigne M. Yannick Robert, chef de la planification et de l'ingénierie, aux fins de procéder à cette évaluation de rendement;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Carrière  
 APPUYÉ PAR monsieur André Sanche  
 ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour le déblaiement de la neige aux arrêts et le déneigement des abribus du secteur Aylmer soit octroyé à la firme *Les Fermes Renaud*, au coût de 22 920,27 \$, (taxes incluses) pour la saison hivernale 2014-2015 et qu'il puisse être reconduit au même coût pour les saisons 2015-2016 et 2016-2017;

QUE le contrat pour le déblaiement de la neige aux arrêts et le déneigement des abribus des secteurs Gatineau, Masson-Angers et Buckingham soit octroyé à la firme *Paysagiste Solarco inc.*, au coût de 47 518,29 \$ (taxes incluses) pour la saison hivernale 2014-2015 et qu'il puisse être reconduit au même coût pour les saisons 2015-2016 et 2016-2017;

QUE le contrat pour le déblaiement de la neige aux arrêts et le déneigement des abribus du secteur Hull soit octroyé à la firme *Déneigement Techni Snow Inc.*, au coût de 75 400,61 \$ (taxes incluses) pour la saison hivernale 2014-2015 et qu'il puisse être reconduit au même coût pour la saison 2015-2016 et au coût de 77 769,09 \$ (taxes incluses) pour la saison hivernale 2016-2017.

**Adoptée à l'unanimité**

CA-2014-106

**Acquisition de dix (10) autobus de modèle « Classic » de Calgary Transit**

ATTENDU QUE le plan de gestion du parc d'autobus de la Société prévoit la mise au rancart de 25 autobus d'ici la fin de l'année 2015;

ATTENDU QUE la livraison prévue de 9 autobus articulés au printemps 2015 sera retardée au début de l'année 2016;

ATTENDU QUE ce retard de livraison repousse la mise au rancart de 13 autobus à 2016, dont 10 nécessiteront des travaux majeurs de réfection de structure et que le coût de ces travaux se chiffre à 510 000 \$, soit 51 000 \$ par autobus;

ATTENDU QUE la société de transport Calgary Transit désire se départir d'autobus de modèle « Classic » avec des structures réfectionnées en bon état;

ATTENDU QUE les représentants de la Société ont procédé à l'inspection des véhicules disponibles de Calgary Transit et qu'ils recommandent de procéder à l'acquisition de dix (10) de ces autobus;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 293 000 \$, soit 146 000 \$ pour l'acquisition et le transport, dont les fonds seront puisés à même le fonds d'immobilisation et 147 000 \$ pour la mise en service de ces autobus, dont les fonds seront puisés à même le budget d'opération;

ATTENDU QUE le fait de recourir à l'achat de ces 10 autobus plutôt que d'effectuer la réfection de ceux de la Société représente une économie de 217 000 \$;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2014-127;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Carrière  
APPUYÉ PAR madame Denise Laferrière  
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvée la dépense de 293 000 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition et la mise en service de dix (10) autobus provenant de la société de transport Calgary Transit.

#### **Adoptée à l'unanimité**

CA-2014-107

#### **Renouvellement du contrat de soutien et d'entretien du système Hastus**

---

ATTENDU QUE le contrat de soutien et d'entretien du système HASTUS, pour les modules Véhicule, Crew, Crewopt, Minbus, Hastop et Geo vient à échéance le 30 novembre 2014;

ATTENDU QUE la firme *Giro inc.* dispose de droits protégés par un brevet à l'égard dudit progiciel, qu'elle est la seule firme habilitée à fournir le soutien et l'entretien de ce progiciel;

ATTENDU QUE la firme *Giro inc.* offre ce contrat de soutien et d'entretien à un coût annuel de 51 446 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2014-116;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat de soutien et d'entretien du système HASTUS pour les modules Véhicule, Crew, Crewopt, Minibus, Hastop et Geo soit accordé à la firme *Giro inc.* pour une période d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, pour la somme de 59 150,04 \$ (taxes incluses), payable en versements trimestriels.

**Adoptée à l'unanimité**

**CA-2014-108**

**Taux 2015 - contrat d'assurances collectives**

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2011-129 adoptée le 27 octobre 2011, le conseil d'administration retenait la proposition de la firme *SSQ - Groupe Financier* pour le contrat d'assurances collectives des employés de la STO pour une période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE le contrat précité prévoit qu'annuellement, les taux applicables aux différentes couvertures d'assurances doivent faire l'objet d'une négociation entre les parties et que dans ce contexte, un mandat a été confié à la firme *Normandin-Beaudry* afin de négocier les taux pour l'année 2015;

ATTENDU QU'à la suite des discussions intervenues entre les représentants de la firme *Normandin-Beaudry* et ceux de *SSQ - Groupe financier*, les primes ont été ajustées pour tenir compte des changements démographiques et de l'expérience, lesquels ajustements se traduisent globalement par une réduction moyenne des primes;

ATTENDU QUE suite à la réception des estimations des résultats financiers au 30 septembre 2014, il y a lieu de réviser le niveau maximum de stabilisation;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires, de l'ordre de 2,6 M\$, sont disponibles et prévus au budget 2015, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2014-126;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gilles Carpentier  
APPUYÉ PAR madame Denise Laferrière  
ET RÉSOLU :

QUE les taux 2015 négociés par la firme *Normandin-Beaudry* pour les assurances collectives des employés de la Société soient acceptés;

QUE les sommes requises pour l'exécution de ce contrat soient puisées à même le poste budgétaire «Assurances collectives»;

QUE le niveau maximum de stabilisation passe de 15% à 25%, le tout afin de permettre un certain lissage des primes payables par la Société et les employés;

QUE le secrétaire soit dûment autorisé à signer pour et au nom de la STO, les modifications au contrat d'assurances collectives avec la *SSQ - Groupe financier*.

Adoptée à l'unanimité

CA-2014-109

**Levée de l'assemblée**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Gilbert Lecavalier, secrétaire

---

Gilles Carpentier, président



Société de transport  
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil  
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais  
tenue le 30 octobre 2014**

---

**CA-2014-**

---

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat  
Adjoint à la directrice générale  
Et secrétaire